

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CE1713

présenté par

M. Lagleize, M. Lainé, M. Bolo, Mme Deprez-Audebert, M. Mathiasin, M. Ramos, M. Turquois,  
M. Barrot, Mme Elimas, Mme Florennes, M. Garcia, Mme Lasserre, M. Mignola, M. Pahun,  
Mme Poueyto et M. Robert

-----

**ARTICLE 28**

Supprimer les alinéas 89 à 91.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet du présent amendement est de revenir sur les dérogations au titre II de la loi MOP relatif à la maîtrise d'œuvre pour les bailleurs sociaux, prévues par le présent article. Cette dérogation reviendrait à empêcher les maîtres d'ouvrage de bénéficier d'une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire et indépendante, travaillant ensemble du début à la fin de l'opération. La loi MOP, en outre, assure notamment la qualité des projets et opérations qu'un trop grand nombre de dérogations risquerait d'entraver.

Le présent amendement propose ainsi de revenir sur cette suppression.